

## Règlement du jeu-concours #ChasseLaNeige

### Article 1<sup>er</sup> : Organisation d'un jeu-concours

La société Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc, ci-après désignée « l'organisateur », organise un jeu-concours « #ChasseLaNeige » gratuit, participatif et sans obligation d'achat sur le réseau social Twitter et selon les modalités décrites dans le présent règlement. Il se déroulera du 16/02/2018 au 02/03/2018.

Ce jeu-concours vise à faire gagner des lots à 10 personnes différentes.

Le jeu-concours et son règlement complet sont hébergés sur un site dédié et accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du jeu :

<http://mini-jeu.atmb.com/>

Ce site est administré et hébergé par le prestataire So Buzz.

### Article 2 : Participation au jeu-concours

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Ce jeu-concours est ouvert à toutes les personnes physiques résidant légalement en France Métropolitaine et majeures de 18 ans ou plus.

Les salariés d'ATMB ne sont pas autorisés à participer. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable, ne pourra être livrée au gagnant et sera remise en jeu de façon immédiate.

Les participants doivent avoir accès à Internet pour participer. Pour doubler leurs chances de gagner, les participants peuvent suivre le compte Twitter de l'organisateur @ATMBInfo (<https://twitter.com/ATMBInfo>).

La participation est personnelle, les soumissions/entrées automatiques ou émanant de tiers ne seront donc pas acceptées. Le formulaire doit être complété individuellement et manuellement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Les participants autorisent la vérification de leur identité, de leur âge et de toutes les informations renseignées dans le formulaire (nom, prénom et adresse email). Les participants dont la participation ne serait pas complète et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### Article 3 : Déroulé du jeu-concours

L'organisateur met en ligne un mini-site de jeu le 16/02/2018.

Les participants au jeu-concours devront aider un chasse-neige à déneiger l'Autoroute Blanche. Ils devront pour cela compléter un formulaire de participation et renseigner leurs coordonnées pour pouvoir lancer le jeu. Après avoir rempli ce formulaire, les utilisateurs devront appuyer sur un bouton « Je joue » pour lancer le mini-jeu. Ils doivent attraper (drag) les tas de neige sur la route qui défile et les déposer sur le côté (drop). Si un tas de neige arrive en bas de l'écran, la partie est finie. La route défile de plus en plus vite, jusqu'à la fin du jeu, au bout de 90 secondes. Après la partie, un écran de fin affiche le score, le nombre de vies restantes pour la journée, et les modalités de tirage au sort. Un bouton de redirection vers le compte Twitter @atmbinfo permettra à l'utilisateur de doubler ses chances d'être tiré au sort.

Chaque personne physique ne peut participer que trois fois par jour. Les résultats seront communiqués à la fin du jeu le 02/03/2018.

### Article 4 : Dotations du jeu-concours

Chaque gagnant se verra remettre pour lot non négociable, un passage aller-retour dans le Tunnel du Mont

Blanc. Les gagnants seront au nombre de 10 et seront désignés par un tirage au sort pondéré en fonction du score total de l'utilisateur. Tous les gagnants seront contactés par l'envoi d'un message privé sur Twitter ou d'un email leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renonçant à celui-ci. Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit de remettre le lot en jeu.

À la fin du jeu-concours, s'il reste des lots en jeu, l'organisateur se réserve le droit de faire gagner ces lots restants par tirage au sort parmi l'ensemble des participants.

## **Article 5 : Obligations et droits de l'organisateur**

Le jeu-concours ne crée aucune obligation de la part de l'organisateur. Les décisions de l'organisateur sont définitives et contraignantes pour tous les participants.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu-concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu-concours, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu-concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu-concours. L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu-concours. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu-concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu-concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans leur ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu-concours et de participer à ce dernier.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Les inscriptions seront considérées comme non valides si elles ne sont pas conformes aux présentes règles.

L'organisateur fera tout son possible pour s'assurer que le jeu-concours se déroule sans rencontrer de problèmes techniques. L'organisateur n'est pas responsable d'interruptions de service dues à des problèmes techniques, à des pannes du système ou du logiciel, à des retards ou à d'autres problèmes qui peuvent affecter la capacité des participants à concourir à ce jeu-concours ou à faire fonctionner le site internet.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une participation et de disqualifier toute personne s'il y a lieu de croire qu'il y a eu une violation de la loi, ou si la conduite du participant est contraire à ces conditions générales ou à l'esprit du jeu-concours.

L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants une preuve de leur âge et de leur identité.

Si le jeu-concours ne peut se dérouler comme prévu, en raison de motifs échappant au contrôle de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de modifier, suspendre, annuler ou mettre un terme à tout ou partie du jeu-concours, à tout moment, sans préavis.

L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter. L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations. L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Les récompenses sont non-cessibles et il n'y a pas de possibilité d'obtenir une contrepartie financière.

Tout litige causé par ce jeu-concours ou ces conditions générales sera régi par la loi française. Ce présent règlement peut être consulté à tout moment sur le site dédié pendant toute la durée du jeu-concours :

<http://mini-jeu.atmb.com/>

## **Article 6 : Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique**

Les images utilisées sur le site du jeu-concours, les objets représentés, les mentions, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu-concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du jeu-concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

## **Article 7 : Informations personnelles**

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir leurs coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de ces informations sont destinées à l'organisateur.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc, 100 avenue de Suffren 75015 Paris. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours et recevoir un lot. Les participants sont autorisés à exercer leurs droits concernant l'accès, la modification, l'annulation ou la révocation de leurs données en contactant l'organisateur à l'adresse précitée.